



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière bois

Question écrite n° 61499

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation de la filière bois. La filière bois représente environ 100 000 emplois directs, le plus souvent en zone rurale où chaque emploi joue un rôle structurant. Dans le secteur du sciage, les suppressions d'emploi se sont multipliées ces dernières années. Pour le domaine de la transformation et de la construction en ossature bois, ce secteur risque d'être frappé de plein fouet par la concurrence des pays d'Europe centrale et de l'Est, nouvellement entrée dans l'Union européenne. En effet, les importations de bois en provenance des pays d'Europe centrale et orientale sont passées de près de 400 millions d'euros en 1999 à 645 millions en 2003. Déjà, des entreprises de construction délocalisent leurs débits de bois, avec de lourdes conséquences sur les emplois en France. L'euphorie actuelle dans le secteur du bâtiment masque les risques pris par les petites entreprises pour faire face à la concurrence étrangère avec des investissements obligatoires en machines-outils performantes. Il est donc absolument indispensable d'anticiper sur des évolutions certaines et de mettre en oeuvre une politique ambitieuse en ce domaine. D'une part, une politique d'anticipation permettra de conforter les emplois existants : des mesures fiscales spécifiques permettront d'améliorer la compétitivité des entreprises. D'autre part, une démarche réaliste devra accompagner les entreprises au changement en tenant compte de la nouvelle offre venant des pays de l'Est. Elle devra avoir pour objectifs de favoriser des concertations où chaque pays trouvera son intérêt, en considérant les nouveaux participants à l'Union européenne comme des partenaires plutôt que des concurrents. Ces actions permettront de valoriser l'expertise française dans le secteur de la construction en bois, notamment en ce qui concerne les démarches de certification et les dispositifs de traçabilité, et tireront vers le haut l'ensemble de la filière bois en Europe. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'élargissement aux pays d'Europe centrale renforce globalement la puissance économique de l'Union européenne. Toutefois, certains d'entre eux bénéficient d'une ressource forestière de qualité et développent une forte concurrence vis-à-vis de la filière bois française. Conscient des enjeux économiques et de leurs impacts, en termes d'activités et d'emplois en milieu rural, le ministère de l'agriculture et de la pêche développe plusieurs types d'actions afin d'aider les entreprises de ce secteur à se moderniser, à accroître leur compétitivité et à faire face à de nouveaux défis. Dans la communication en conseil des ministres du 27 avril 2005, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de développer une politique forestière inscrite dans la durée. Il s'agit notamment de valoriser la forêt, source de croissance et d'emplois. Dans cette perspective, l'accord de l'interprofession France Bois Forêt par l'arrêté interministériel du 27 mai 2005 doit permettre de mieux structurer la filière et de mener des actions collectives comme la promotion du matériau bois et la création d'un observatoire économique de la filière bois. La ressource disponible doit être mobilisée. Pour assurer des conditions d'approvisionnement stables aux entreprises de la filière, le ministère de l'agriculture et de la pêche a demandé à l'Office national des forêts d'engager, sans attendre, le lancement de contrats d'approvisionnement avec les industries. Il contribue aussi à améliorer les conditions d'approvisionnement, en développant une politique d'aide au regroupement de

la gestion de la propriété privée forestière, dont le morcellement crée des surcoûts importants. Les préfets ont été également sensibilisés au besoin de mettre en oeuvre les mesures facilitant le transport du bois rond et le rendant ainsi moins coûteux. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche soutient, dans le cadre du règlement communautaire CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, les efforts d'investissement de modernisation des entreprises, par l'octroi d'aides concernant aussi bien les investissements matériels de production et de transformation que les investissements immatériels, notamment de conseil. De plus, il accompagne différents projets de développement, et, ainsi, a participé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et la Fédération nationale du bois à un appel à projet « énergie-carbone », destiné à développer le séchage des sciages, notamment résineux, condition essentielle pour l'accès aux marchés. Le ministère de l'agriculture et de la pêche apporte également un soutien aux organismes de développement de la filière qui assurent une veille technologique et informent les professionnels sur les évolutions techniques et réglementaires. Il participe également à la communication de la filière et au développement de la normalisation. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste très attentif à l'évolution de la situation du secteur de l'exploitation forestière et du sciage, qui est essentiel pour la valorisation de notre ressource forestière.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61499

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3115

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7666